



**DOCUMENT  
D'INFORMATION  
COMMUNAL SUR LES  
RISQUES MAJEURS\_  
DICRIM**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
**Tel: 05.63.74.77.03**  
**Fax: 05.63.71.11.80**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## SOMMAIRE

<b>1- Diagnostic des risques</b>	p. 3
1.1 Présentation de la commune	p. 4-5
<b>2- Diagnostic des aléas</b>	p. 6
2.1 Aléa inondation	p. 7-14
2.2 Aléa mouvement de terrain	p. 15-19
2.3 Aléa Transports de Matières Dangereuses	p.20-26
2.4 Feu de forêt	p. 27-31
<b>3- Annexes</b>	p. 32
3.1 Stratégie et recommandations pour l'affichage	p. 33-34
3.2 Communication locale	p.34
3.3 modalités pratiques	p.34
<b>4- Fiches réflexes</b>	p.35
Inondation	p.36
Mouvement de terrain	p.37
Transports Matières Dangereuses	p.38
Feu de forêt	p.39
<b>Glossaire</b>	p.40



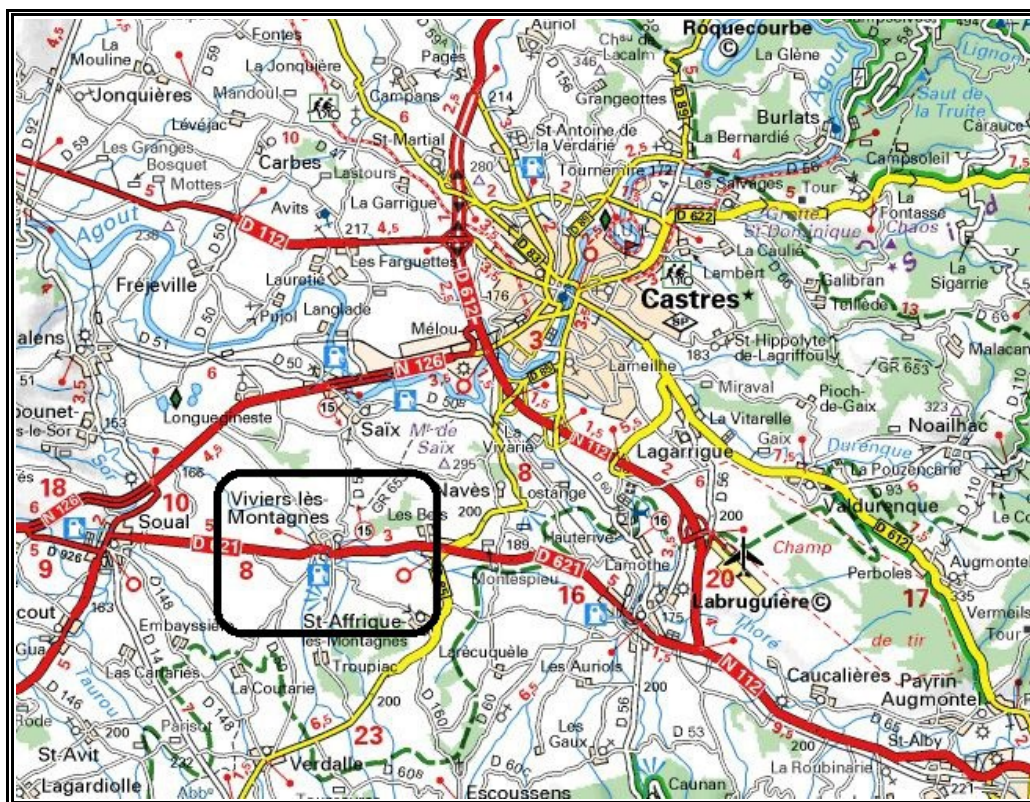
Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **1- DIAGNOSTIC DES RISQUES**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## 1.1- Présentation de la commune



Commune Tarnaise, située à une dizaine de kilomètres au sud de Castres, Viviers les Montagnes est placée sur l'axe Toulouse - Mazamet - Béziers, près de la Montagne Noire, barrière rocheuse au sud du département.

Elle s'étend sur une superficie de 1791 ha (17,91 km<sup>2</sup>), avec une altitude minimum de 167 mètres et maximum de 281 mètres.

En 2013, elle comptait 1842 habitants, soit une densité de 102,85 h/km<sup>2</sup>.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout.

Elle est principalement traversée par trois axes routiers.

- RD 50 (axe Nord-Sud) reliant Verdalle à Saix.
- RD 621 (axe Ouest-Est) reliant Soual à Labruguière
- RD 85 (axe Nord-Sud) reliant Verdalle à castres, via Navès.



Mairie de Viviers-ès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

Géographiquement et géologiquement parlant, la commune peut être divisée en deux entités, un plateau, argilo calcaire et une plaine alluviale qui conditionnent la répartition de la population.

La majeure partie de l'habitat se concentre au nord de la RD 621, qui comprend le bourg proprement dit et le plateau qui connaît depuis une quinzaine d'années une forte expansion.

Le reste se cantonne à la plaine alluviale du Bernazobre (sud de la RD 621) et quelques écarts. Dans cette zone, il se caractérise par un habitat dispersé, parfois regroupé en petits hameaux.

Cette caractéristique géologique conditionne également les deux risques naturels principaux auxquels la commune est confrontée.

- Le risque inondation
- Le risque éboulement/affaissement de terrain, par gonflement et retrait des argiles.

D'autres risques naturels ou non sont à prendre en compte au niveau de la commune. Ils peuvent être classés en deux grandes catégories:

➤ Risques naturels : tempête (vent violent-neige-verglas-canicule-grand froid...) – Incendie (forets – habitat regroupé ...)

➤ Risques technologiques : T.M.D -Accident de Transports de Matières Dangereuses – ( produits pétroliers-produits chimiques ...) – Ruptures lignes électriques- Accidents de transports de personnes etc.

➤ Risques sanitaires : pandémies-épizooties.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **2- DIAGNOSTIC DES ALÉAS**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

**Aléa:** Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité donnée.

## **2.1 ALÉA INONDATION:**

### **2.1.1 Qu'est ce qu'une inondation ?**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau et des vitesses de courant parfois très supérieures à la normale. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Il existe des facteurs aggravant tels le caractère imperméable des sols, la fonte des neiges, la morphologie du lit fluvial, le taux de saturation du sol, la densité hydrographique...

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ✦ La capacité d'écoulement des cours d'eau,
- ✦ L'intensité et la durée des précipitations,
- ✦ La surface et la pente du bassin versant,
- ✦ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ✦ La présence d'obstacles à la circulation des eaux...

*Les inondations demeurent le risque naturel le plus fréquent et le plus dommageable en France et concernent 2 à 3% du territoire et plus de 10 000 communes.*

### **2.1.2 Quels sont les types de crues ?**

✦ Des **inondations de plaine** ou **crues lentes** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,

✦ Des **crues torrentielles** : Une crue torrentielle charrie des boues et/ou des matériaux solides dont la densité peut être importante (transport de rochers de plusieurs dizaines de tonnes). Elle est en général rapide et très destructrice, provoquée par des précipitations extrêmes qui s'abattent sur de petits bassins versants fortement pentus (vitesse d'écoulement >4m/s),

✦ Les **crues dues au ruissellement urbain** : elles sont dues aux aménagements urbains (imperméabilisation des sols, réseaux d'assainissement inadaptés...).

### **2.1.3 Quels sont les risques d'inondations crues sur la commune ?**

Les différentes rivières du département du Tarn connaissent des régimes de crues relativement importantes. Bien que cela ne concerne pas directement la commune, il convient de se souvenir que la crue ayant eu les plus graves conséquences au niveau national, fut celle de la rivière Tarn à Moissac et Montauban en 1930.





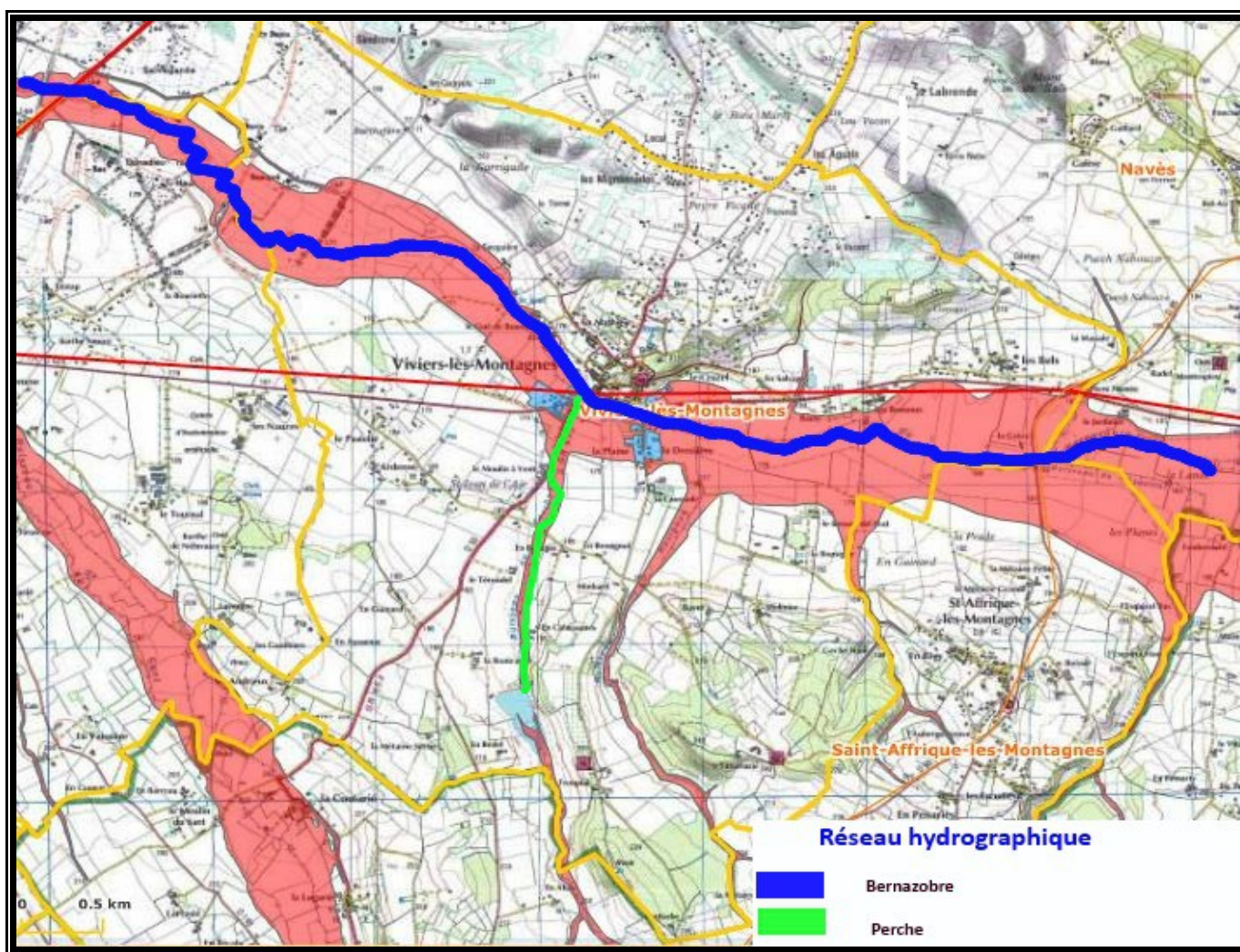
Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

En outre, l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation de certains quartiers ainsi que la modification des pratiques agricoles tendent de plus en plus à provoquer des submersions par ruissellement pluvial.

Crues les plus importantes : 1912, 1930, 1982, 1994, 1995, 1996, 1999

Pluies torrentielles : 1990 (Graulhet), 1992, 1993, 1994, 2003 (Castres)

Concernant la commune proprement dite, elles sont dues aux débordements des deux cours d'eau la traversant, le Bernazobre et le Perche.

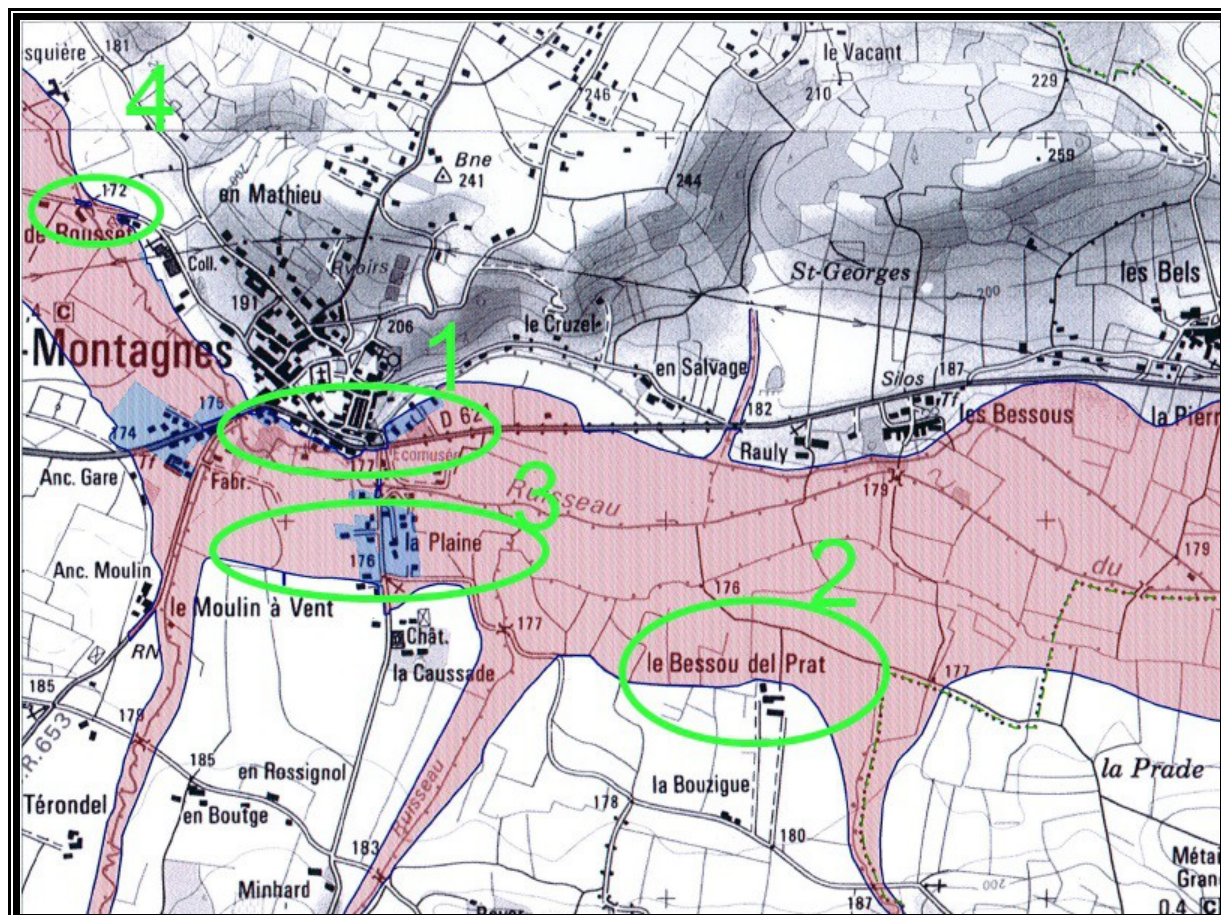






Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

Lors des précédentes inondations, les secteurs principalement concernés ont été le Sud du bourg (1), Bessou del Prat (2), la Plaine (3) et le Gué de Rousset (4).



Afin d'indemniser les victimes de ces inondations, le maire a demandé au préfet d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le préfet retransmet ensuite cette demande au Ministère de l'Intérieur, qui la soumet pour avis à la Commission interministérielle.

Selon cet avis, l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel qui paraît au Journal Officiel (J.O.). A compter de la date de parution de l'arrêté interministériel au J.O., les sinistrés disposent de 10 jours pour déclarer leurs pertes à leur compagnie d'assurance. Ce délai est porté à 30 jours pour les pertes d'exploitation.



Mairie de Viviers-ès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

Le tableau ci-après fait l'historique, pour la commune, des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

Événement	Date	Date Arrêté	Parution au J.O
Inondation et/ou coulées de boues	du 9 au 13 juin 1992	16 octobre 1992	17 octobre 1992
Inondation et/ou coulées de boues	du 06 au 08 décembre 1996	12 mai 1997	25 mai 1997
Inondation et coulées de boue	le 21 avril 2009	14 août 2009	20 août 2009
Inondation	du 30 au 31 mai 2013	10 septembre 2013	13 septembre 2013

### 2.1.4 Quelles sont les mesures prises?

*Pour faire face aux inondations, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.*

#### ◆ Mesures de prévention :

##### ➤ Le SCHAPI

Face à la menace des "orages cévenols" et des crues torrentielles, le **SCHAPI**, Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations a été créé en juin 2003.

Rattaché à la Direction de l'eau du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le SCHAPI est implanté à Toulouse pour favoriser les synergies avec Météo-France et les équipes scientifiques qui y sont rassemblées. Il réunit des experts en météorologie et en hydrologie.

Ses principales missions consistent en l'appui aux services de prévision des crues au niveau national ainsi qu'en une veille hydrométéorologique 24 heures sur 24 localisée sur les bassins rapides. Il publie de l'information à destination du public sous la forme d'une carte de vigilance inondation.

##### ➤ Le plan de vigilance météorologique :

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'État en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels, comme par exemple de fortes précipitations ou des orages importants pouvant générer des inondations par ruissellement ou débordement.

*Le dispositif d'information météorologique est le suivant.*

❖ Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET ([www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)) accessible à tous les publics intéressés permettant la lecture d'une **carte** en couleurs dite de **vigilance**, valable sur 24h00 et précisant quatre niveaux de vigilance



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

- ➔ VERT : pas de vigilance particulière,
- ➔ JAUNE : être attentif mais météo habituelle pour le département,
- ➔ ORANGE : être très vigilant ; événement météorologique dangereux,
- ➔ ROUGE : vigilance absolue ; événement exceptionnel.

pour six types d'événements :

- vent violent
- fortes précipitations
- orages
- neige ou verglas
- avalanches
- canicule (du 1er juin au 30 septembre de chaque année)

L'information est réactualisée tous les jours à 6h00 et à 16h00.

❖ Activation 24h00/24h00 par Météo-France d'un répondeur d'information météorologique (tél. 0892.68.02.81) ouvert à tous apportant un complément d'information pour une meilleure interprétation des deux niveaux de risques les plus importants présentés sur la carte de Météo-France (niveaux rouge et orange), ainsi qu'une présentation interactive actualisée en temps réel des risques de crues pour un bassin hydrographique donné. (<http://www.vigicrues.gouv.fr>)

➤ Etudes et travaux :

Afin de diminuer le risque où les conséquences d'une inondation des mesures préventives sont prises :

- Surveillance, entretien et curage réguliers des cours d'eau pour limiter tout obstacle au libre écoulement des eaux,
- Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) réalisée par la DIREN Midi-Pyrénées,
- Etude réalisée par le BCEOM en 1995 dans le cadre du programme de prévention contre les inondations liées au ruissellement pluvial urbain et aux crues torrentielles.

***Il est rappelé ici que si les inondations ont pour origine les événements météorologiques, elles peuvent cependant être fortement aggravées par la création d'embâcles causés par l'accumulation de végétaux arrachés aux berges et d'appareils ménagers déposés le long des berges en toute illégalité. Il est rappelé que les berges des cours d'eau non domaniaux sont la propriété des riverains qui restent responsables de leur bon entretien de même que la protection de leurs biens. L'oubli de cette obligation par les riverains peut avoir des conséquences catastrophiques pour les zones situées en aval, en provoquant la création d'une lame de crue qui peut emporter des ouvrages d'art ou des habitations.***

➤ La maîtrise de l'urbanisme :

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement :

- ne pas remblayer les champs d'expansion des crues
- ne pas construire dans ces mêmes champs d'expansion.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

*En l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation (PPR inondation), la Cartographie Informatrice des Zones Inondables (CIZI) réalisée par la DIREN peut permettre au maire de réglementer l'aménagement dans sa commune.*

➤ **L'information préventive** des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les en protéger est faite par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

#### ◆ **Mesures de protection :**

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours (**Plan ORSEC, plan rouge**) ont été approuvés par le préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Par ailleurs, les établissements scolaires doivent disposer d'un **Plan Particulier de Mise en Sécurité** (PPMS) (BO hors série n°3 du 30 mai 2002). Ce plan est une organisation interne aux établissements scolaires permettant d'assurer la mise en sécurité des élèves et du personnel en attendant l'arrivée des secours.

**Avant et pendant** la montée des eaux, respectez les consignes rappelées ci-après.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

#### **2.2.1.5 Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?**

##### **AVANT**

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance du "Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles Inondation", des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU (ancien POS).
- Rendre les constructions moins vulnérables.
- Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.
- Écouter les informations de la météo, apprendre à observer les conditions climatiques (le ciel, les nuages, les précipitations) ; écouter les anciens.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **DÈS L'ALERTE**

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie).
- Prévoir les gestes essentiels :
  - ⇒ fermer les portes et fenêtres,
  - ⇒ couper les alimentations en gaz et en électricité,
  - ⇒ mettre hors d'eau ce qui peut l'être,
  - ⇒ commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

## **PENDANT L'INONDATION**

- Se tenir informé de la montée des eaux (radio, mairie, ...).
- Déplacer les objets de valeur et les produits polluants.
- Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.
- Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée ; ne pas forcer les interdictions ; même si vous connaissez bien les lieux, vous iriez au devant du danger ; vous mettriez également la vie des personnes venant vous secourir en danger.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux.
- Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.
- Quitter les lieux dès que l'ordre en est donné ; prendre avec vous vos papiers d'identité, vos objets de valeurs et vos médicaments ; fermer si possible les bâtiments.

## **APRÈS**

- S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.
- Aérer et désinfecter les pièces.
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
- Chauffer dès que possible.
- Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts.

## **LES RÉFLEXES QUI SAUVENT**



Fermez les portes,  
les aérations



Coupez l'électricité  
et le gaz



Montez immédiatement  
à pied dans les étages



Ecoutez la radio  
pour connaître  
les consignes à suivre



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes  
pour les secours



Ne prenez pas votre voiture ;  
ne forcez pas les interdictions





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## CONTACTS

- **Mairie** de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES 05.63.74.77.03 – [www.viviers-les-montagnes.fr](http://www.viviers-les-montagnes.fr)
- **Préfecture** du Tarn 05.63.45.61.61 - [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- **S.I.D.P.C (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile )**. 05.63.45.62.04
- **D.I.R.S.O (Direction Interdépartementale des Routes Sud-ouest)** 05.63.41.96.05
- **Direction Départementale des Territoires du Tarn** : 05.81.27.50.01
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : 18 ou 112
- **Météo-France** : Tel : 0 1 77 94 77 94 – Fax: 01.77.94.70.05 – [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



## **2.2 ALÉA MOUVEMENT DE TERRAIN**

### ***2.2.1 Qu'est ce qu'un mouvement de terrain?***

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol; Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques et est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

### ***2.2.2 : Comment se manifeste t'il ?***

Un mouvement de terrain peut revêtir diverses formes :

➤ un **affaissement** plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières ...).

➤ des **phénomènes de retrait** ou de **gonflement** des sols argileux.  
Ils se produisent en fonction du changement d'humidité et de la teneur en eau des sols (sécheresse et précipitations importantes) ; ils sont à l'origine de fissurations du bâti.

➤ des **phénomènes de retrait** ou de **gonflement** des sols argileux.  
Ils se produisent en fonction du changement d'humidité et de la teneur en eau des sols (sécheresse et précipitations importantes) ; ils sont à l'origine de fissurations du bâti.

➤ un **tassement des sols** compressibles (vase, tourbe, argile ...) par surexploitation

➤ des **glissements de terrain** par rupture d'un versant instable.  
Ils concernent surtout des matériaux meubles plus ou moins argileux. Ces phénomènes se produisent à la suite de précipitations abondantes et prolongées.

➤ des **écroulements** et **chutes de blocs**.  
Ils sont provoqués par l'altération de la roche liée à l'eau, à une action mécanique, (séisme, renversement d'arbre, circulation automobile) et des processus thermiques (gel et dégel et hydratation et réhydratation).

➤ des **ravinements**, des **coulées de boues** et **torrentielles**.  
Les ravinements se développent lors des précipitations de forte intensité. Les ravinements concentrés sont générateurs de ravines alors que les ravinements généralisés, lorsque les ravines se multiplient et se ramifient, peuvent prendre la forme de coulées boueuses.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

➤ des **glissements** ou **écroulements** sur les berges des cours d'eau.

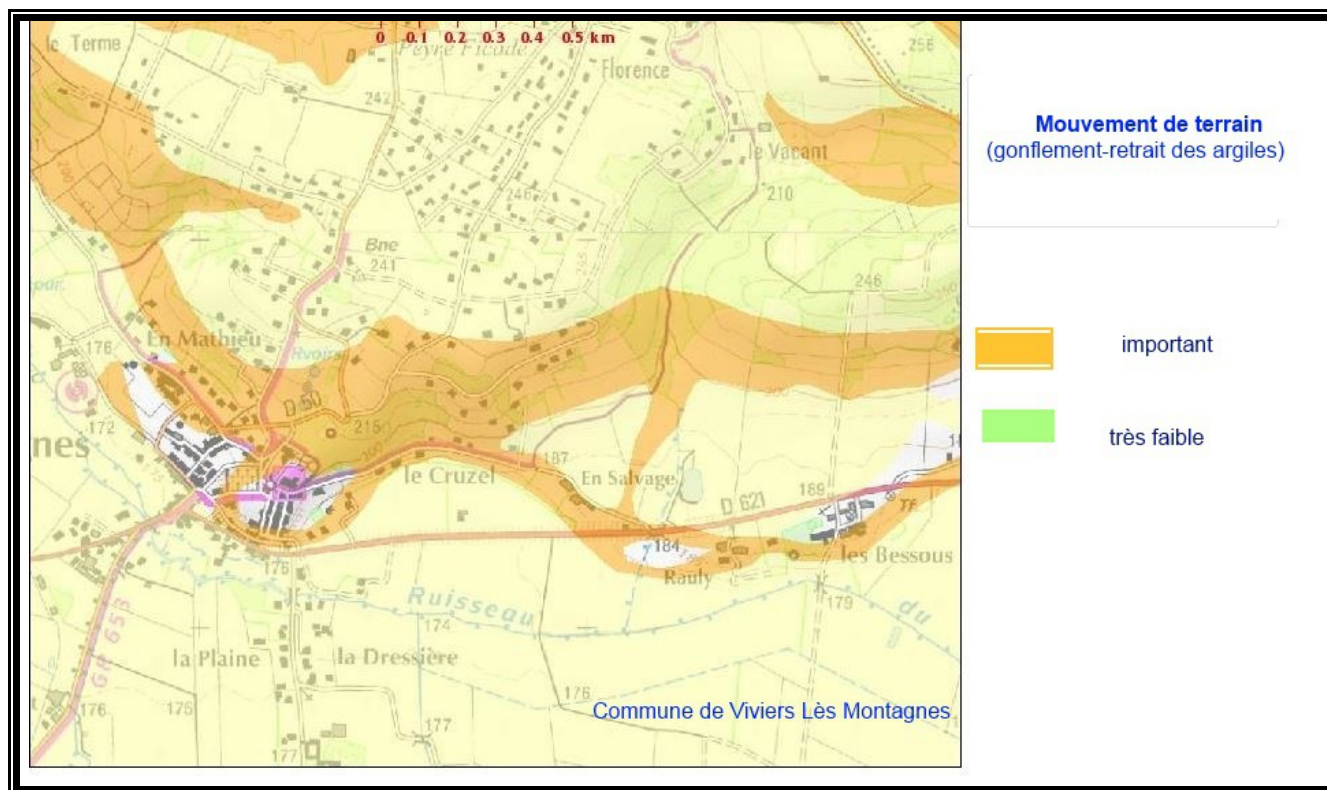
Les berges des cours d'eau présentent fréquemment des signes d'effondrements, soit par affouillement en pied de talus, soit par ravinement en tête de berge.

Selon la vitesse de déplacement, les mouvements de terrain peuvent être lents ou rapides. Les mouvements rapides peuvent être scindés en deux groupes selon le mode de propagation des matériaux : en masse (chutes de pierres ou de blocs, écroulements de falaises, glissements rocheux) et à l'état remanié (laves torrentielles, coulées boueuses).

### 2.2.3 Quels sont les risques de mouvements de terrain dans la commune ?

Au cours des dernières années, l'Etat (CETE) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ont réalisé une étude sur ce risque pour l'ensemble du département du Tarn et établi une cartographie du "risque mouvement de terrain" pour l'ensemble du département.

De cette étude, il résulte que le principal risque auquel est confrontée la commune a trait au gonflement et retrait des argiles. Les autres risques\*\*\* sont soit minimales soit inexistantes et ne sont mentionnés ici que pour mémoire. La carte ci-dessous matérialise les zones par importance du risque.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
 1 place de la Mairie  
 81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
 Tel: 05.63.74.77.03  
 Fax: 05.63.71.11.80

Le tableau ci-après fait l'historique pour la commune des arrêtés interministériels portant constatation de l'état de catastrophe naturelle:

Evénement	Date début	Date fin	Date Arrêté	Parution au J.O
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	16/08/1993	03/09/1993
Glissement de terrain	09/06/1992	13/06/1992	16/10/1992	17/10/1992
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	15/07/1998	29/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/1998	31/12/1998	30/04/2002	05/05/2002
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	31/03/2008	04/04/2008
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2008	31/03/2008	11/01/2010	14/01/2010

## 2.2.4 Quels sont les mesures prises ?

*Pour faire face aux mouvements de terrains, diverses mesures ont été adoptées pour prévenir les risques ou en atténuer les conséquences.*

### ◆ Mesures de prévention :

➤ **Des études et un repérage des zones exposées** au niveau de l'ensemble du département du Tarn sont en cours par les services de l'Etat, la Direction Départementale de l'Equipement (DDE) et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) afin de réaliser la cartographie informative des mouvements de terrain pour le département du Tarn.

➤ **Un Plan de Prévention des Risques Naturels « Retrait et gonflement des argiles »** a été prescrit par arrêté préfectoral le 3 septembre 2003 pour l'ensemble du département.

➤ **Une surveillance régulière des mouvements déclarés.**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

➤ **Le maintien de la couverture végétale, les pratiques culturales, la bonne gestion des forêts, etc.** ont une importance toute particulière dans la lutte contre l'érosion des sols en retenant l'humus. Lorsque l'érosion est importante, les pistes et talus s'affaissent, les pentes sont mises à nu, les sables sont emportés.

➤ **Le nettoyage et l'entretien réguliers** des lits, des berges mais aussi des bassins versants des divers ravins. Le risque existe en effet lors des fortes précipitations ; tout ce qui encombre le lit et ses abords (arbres morts) est emporté et contribue à la formation d'embâcles, facteurs aggravants des inondations et ravinements.

➤ **L'information préventive** de la population exposée sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger : elle doit être effectuée par le maire à partir du présent dossier transmis par le préfet et notamment :

- présentation et mise à disposition de la population, en mairie, des documents élaborés ;
- élaboration du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- apposition d'affiches relatives aux risques encourus, dans tous les lieux publics et zones concernées par l'information préventive.

#### ◆ **Mesures de protection :**

En cas de danger, la population concernée sera alertée par les services municipaux, les sapeurs-pompiers et/ou les forces de l'ordre.

Les secours veilleront à :

- ⇒ porter assistance pour évacuation des personnes bloquées ou blessées,
- ⇒ délimiter la zone sinistrée (panneaux, ...) et assurer la déviation de la circulation routière,
- ⇒ isoler les réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité pour éviter tous risques d'accidents.

### **2.2.5 Que doivent faire les habitants d'une zone à risque?**

En cas d'éboulements, de chutes de pierres, de glissements de terrain, d'effondrements de berges :

#### **AVANT**

- S'informer des risques encourus (mairie, préfecture, services de l'État).
- Prendre connaissance des consignes de sauvegarde.

#### **PENDANT**

- Fuir latéralement.
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches.
- Ne pas revenir sur vos pas.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## APRÈS

- Évaluer les dégâts et les dangers.
- Informer les autorités.
- Se mettre à la disposition des secours.
- Ne jamais pénétrer dans un bâtiment endommagé.
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer.

## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

## CONTACTS

- **Mairie** de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES 05.63.74.77.03 – [www.viviers-les-montagnes.fr](http://www.viviers-les-montagnes.fr)
- **Préfecture** du Tarn 05.63.45.61.61 - [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- **S.I.D.P.C (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)**. 05.63.45.62.04
- **D.I.R.S.O (Direction Interdépartementale des Routes Sud-ouest)**: 05.63.41.96.05
- **Direction Départementale des Territoires du Tarn** : 05.81.27.50.01
- **Direction Départementale de l'Équipement**: 05.63.47.30.00
- **Bureau de Recherches Géologiques et Minières Midi-Pyrénées**: 05.62.24.14.50
- **C.E.T.E (Centre d'Études Techniques de L'Équipement du Sud-ouest)** - Laboratoire régional-: 05.62.25.97.97
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : 18 ou 112
- **Météo-France** : Tel : 0 1 77 94 77 94 – Fax: 01.77.94.70.05 – [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **2.3 ALÉA " TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES".**

### ***2.3.1 Qu'est ce que le risque transport de matières dangereuses?***

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par route, voie ferrée, voies fluviales et maritimes, de produits dangereux.

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité,...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement. Les matières dangereuses sont transportées sous forme liquide, gazeuse ou solide.

### ***2.3.2 Quels sont les risques pour la population?***

Les produits dangereux sont nombreux, ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

➤ **L'explosion**, occasionnée par un choc avec production d'étincelles, par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou par l'allumage d'artifices ou de munitions. Les risques sont les traumatismes directs ou consécutifs à l'onde de choc.

➤ **L'incendie**, à la suite d'un choc engendrant la production d'étincelles, de l'échauffement d'un organe du véhicule, d'une fuite de produit inflammable. Les risques sont les brûlures et l'asphyxie.

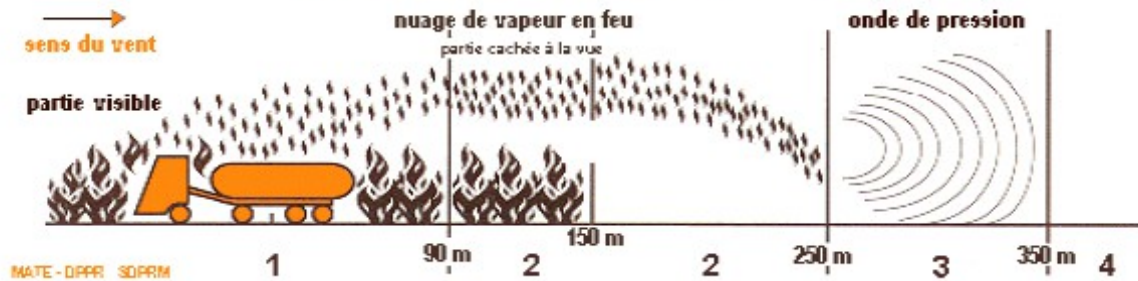
➤ **La dispersion dans l'air** (nuage toxique), due à une fuite de produits toxiques ou à des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Les risques sont les intoxications par inhalation, par ingestion ou par contact.

➤ **La pollution du sol et/ou de l'eau**, par une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique. Les risques sont pour l'environnement (animaux et végétaux). L'eau est un milieu très vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances. Ces manifestations peuvent être associées.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
 1 place de la Mairie  
 81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
 Tel: 05.63.74.77.03  
 Fax: 05.63.71.11.80

## Explosion d'un camion citerne



### Explosion d'un camion citerne

1. Camion - Aire dans laquelle toute personne présente sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (surface circulaire autour du point d'incendie).
2. Surface dans laquelle toute personne sera blessée mortellement par le feu et l'explosion (en dehors de l'aire circulaire, progression selon le vent).
3. Surface en dehors du nuage, dans laquelle on observe de graves dommages à 10% du bâti ; 1 personne sur 50 dans les bâtiments sera blessée mortellement.
4. Pas de blessure fatale.

### 2.3.3 Quels sont les risques dans la commune?

De par ses nombreuses entreprises industrielles, le département du Tarn connaît un volume important de transport de matières dangereuses et de déchets toxiques. Les produits dangereux les plus fréquemment transportés par la route sont les produits pétroliers et les produits chimiques.

La commune est concernée par le risque d'accident de transport de matières dangereuses sur les principaux axes qui la traversent et notamment la RD 621, la RD 50 et la RD 85.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

Cependant des accidents de TMD peuvent se produire en tout point de la commune (desserte locale) et l'incendie, l'explosion ou/et le dégagement d'un nuage toxique, à la suite d'un accident, constituent un risque pour la population. Selon la nature et la matière du produit déversé, tous les bâtiments et habitations situés le long des axes de communication sont concernés par le risque.

Le déversement accidentel de certains produits toxiques dans le lit des rivières peut provoquer des pollutions accidentelles ; le Bernazobre ainsi que les autres cours d'eau sont concernés par ce risque.

### **2.3.4 Quels sont les mesures prises?**

Des mesures sont prises en amont afin de réduire le risque d'accident de transport de matières dangereuses et des mesures existent également pour organiser les secours en cas d'accident.

#### **◆ Mesures de prévention :**

##### **➤ La réglementation internationale**

Le transport des matières dangereuses fait l'objet d'une réglementation internationale propre à chaque mode de transport. Le règlement ADR du 5 décembre 1996, transcrit par l'arrêté français du 1er juillet 2001, s'applique au transport routier. Le règlement RID s'applique au transport ferroviaire.

➤ **L'affichage du risque** visant à permettre l'identification rapide des matières transportées est imposé par les règlements ADR et RID. En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés par le véhicule (ou wagon) immobilisé, pour cela la réglementation a prévu que les services de secours puissent identifier ces marchandises à distance, sans devoir s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants.

Tout véhicule (ou wagon) doit porter à l'avant et à l'arrière une **plaque rectangulaire** de 30 cm de hauteur sur 40 cm de largeur, réfléchissante, de couleur orange, affichant :

↻ en haut, le (les) numéro(s) du "**code danger**" qui indique(nt) la (les) réaction(s) de la matière transportée.

↻ en bas, les 4 chiffres du "**code matière**" (numéro d'identification ONU) qui indiquent la matière transportée.



← N° D'IDENTIFICATION DE DANGER (CODE DANGER)  
(33 = liquide ou vapeur très inflammable)

← N° D'IDENTIFICATION DE LA MATIÈRE TRANSPORTÉE  
(1203 = essence)



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

### CODES "DANGER"

N° du Code	DANGER
0	Absence de danger secondaire
1	Matière ou objet explosible
2	Gaz comprimé, liquéfié
3	Matière liquide inflammable
4	Matière solide inflammable
5	Comburant ou peroxyde
6	Matière toxique
7	Matière radioactive
8	Matière corrosive
9	Matières et objets dangereux divers

**\*\*Le redoublement d'un chiffre, indique une intensification du danger. Par exemple : 33 se lira très inflammable.**

Une plaque "**symbole danger**" apposée sur les cotés et à l'arrière du véhicule (ou wagon) indique aussi le danger principal présenté par la matière.

➤ **Un ensemble de prescriptions**, imposées par les règlements ADR et RID, visent à éviter la survenue d'accident. Ces prescriptions sont nombreuses dans le règlement ADR, nous n'en citons que quelques-unes :

⊗- **une formation spéciale** obligatoire pour les chauffeurs de véhicules TMD, avec une remise à niveau tous les 5 ans (des habilitations différentes sont données en fonction du danger du produit transporté).

⊗- **l'application de prescriptions techniques de construction** des véhicules et des citernes de transport.

⊗- **les modalités du contrôle technique** régulier des véhicules.

⊗- **un équipement de sécurité** spécialisé (extincteurs, coupe-batterie, cales, etc.).

⊗- **les restrictions de circulation et de vitesse** ainsi que les modalités de stationnement des véhicules.

Les prescriptions sont également nombreuses dans le règlement RID :

⊗- les wagons n'appartiennent pas à la SNCF mais à des propriétaires privés (industriels ou loueurs) qui en assurent **l'entretien** et sont responsables de leur état. Ils doivent répondre à des **critères de résistance** très précis (résistance à la corrosion, absence de porosité, etc.) définis par rapport à la matière transportée.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

⊗- **l'entretien de la partie roulante** des wagons est de la responsabilité de la SNCF, elle assure le convoyage des wagons, elle est "tractionnaire".

#### ◆ **Mesures de protection :**

➤ **La mise en oeuvre de Plans de secours :** Plan ORSEC et Plan de Secours Spécialisé "Transport de Matières Dangereuses" (PSS–TMD). Ce dernier prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents survenus au cours d'opérations de transport intérieur de matières dangereuses et pour assurer la sauvegarde des populations.

⊗ **Toute personne témoin de ce genre d'accident doit prévenir immédiatement les Sapeurs-Pompiers en téléphonant au 18 ou au 112 et indiquer les chiffres marqués sur la plaque orange ; ils permettront aux Pompiers d'identifier les dangers et la matière transportée et ainsi de venir avec le matériel adapté.**

### 2.3.5 Que doivent faire les habitants d'une zone à risque ?

#### AVANT

• **Connaître** les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. L'alerte pourra vous être donnée par les autorités, les secours (véhicule haut-parleur ...) ou par la sirène (signal national d'alerte). Le signal national d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparée par des silences de 5 secondes.



#### PENDANT

⇒ **Si vous êtes témoin de l'accident**

- Donner l'alerte (112 ou Sapeurs-Pompiers : 18 ; Police ou Gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

#### ⇒ **Dès l'alerte**

- Se confiner.
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...).
- S'éloigner des portes et fenêtres.
- Ne pas fumer.
- Écouter la radio ou la télévision.
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés).
- Ne pas téléphoner inutilement.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

#### **APRÈS**

- Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio, autorités ou signal sonore de 30 secondes) aérer le local.

### **LES RÉFLEXES QUI SAUVENT**



Enfermez-vous  
dans un bâtiment



Bouchez toutes  
les arrivées d'air



Écoutez la radio  
pour connaître les  
consignes à suivre



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école :  
l'école s'occupe d'eux



Ni flamme,  
ni cigarette



Ne téléphonez pas :  
libérez les lignes  
pour les secours



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## CONTACTS

- **Mairie** de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES 05.63.74.77.03 – [www.viviers-les-montagnes.fr](http://www.viviers-les-montagnes.fr)
- **Préfecture** du Tarn 05.63.45.61.61 - [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- **S.I.D.P.C (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)**. 05.63.45.62.04
- **D.I.R.S.O (Direction Interdépartementale des Routes Sud-ouest)**: 05.63.41.96.05
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : 18 ou 112
- **Météo-France** : Tel : 0 1 77 94 77 94 – Fax: 01.77.94.70.05 – [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **2.4 ALEA "FEU DE FORET"**

### **2.4.1 Qu'est ce qu'un feu de forêt ?**

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite.

Les feux de forêts sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations pouvant être :

- Des forêts : formations végétales, organisées ou spontanées, dominées par des arbres et des arbustes, d'essences forestières, d'âges divers et de densité variable;
- Des formations subforestières : formations d'arbres feuillus ou de broussailles appelées maquis (formation végétale basse, fermée et dense, poussant sur des sols siliceux) ou garrigue (formation végétale basse mais plutôt ouverte et poussant sur des sols calcaires).

### **2.4.2 Comment survient-il ?**

Pour qu'il y ait inflammation et combustion, trois facteurs doivent être réunis, chacun en proportions convenables :

- Un combustible, qui peut être n'importe quel matériau pouvant brûler : végétation vivante (branches, feuilles) ou morte (aiguilles, arbres morts sur pied), infrastructures humaines implantées en zone forestière): le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau,...) qu'aux essences elles-mêmes (chênes, conifères,...) ;
- Une source externe de chaleur (flamme ou étincelle) : dans la majorité des incendies, les origines sont anthropiques (imprudence, accident, malveillance) ;
- De l'oxygène, nécessaire pour alimenter le feu : le vent accélère la progression des flammes, assèche les sols et les végétaux.

***Selon le type de combustible, les conditions environnantes et le type de facteur à l'origine du déclenchement (naturel ou humain), l'éclosion d'un feu peut être très soudaine ou couvrir plusieurs jours. L'inflammabilité des végétaux est leur propriété à s'enflammer lorsqu'ils sont exposés à une source de chaleur. Elle varie fortement en fonction de la période de l'année, des conditions climatiques, de l'état de la végétation et de l'intervention humaine.***



Mairie de Viviers-ès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

### **2.4.3 Quels sont les différents types de feux ?**

Une fois éclos, un feu peut prendre différentes formes, chacune étant conditionnée par les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques (principalement la force et la direction du vent).

On distingue :

- Les **feux de sol**, qui brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible ;
- Les **feux de surface**, qui brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes ;
- Les **feux de cimes**, qui brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

*Ces trois types de feu peuvent se produire simultanément sur une même zone.*

### **2.4.4 Quels sont les risques dans la commune?**

En 2005, un plan départemental de protection des forêts contre les incendies a été réalisé. Il est admis dans cette étude que le mot « forêt » est pris au sens large et intègre en conséquence la totalité des Espaces Naturels Combustibles identifiés.

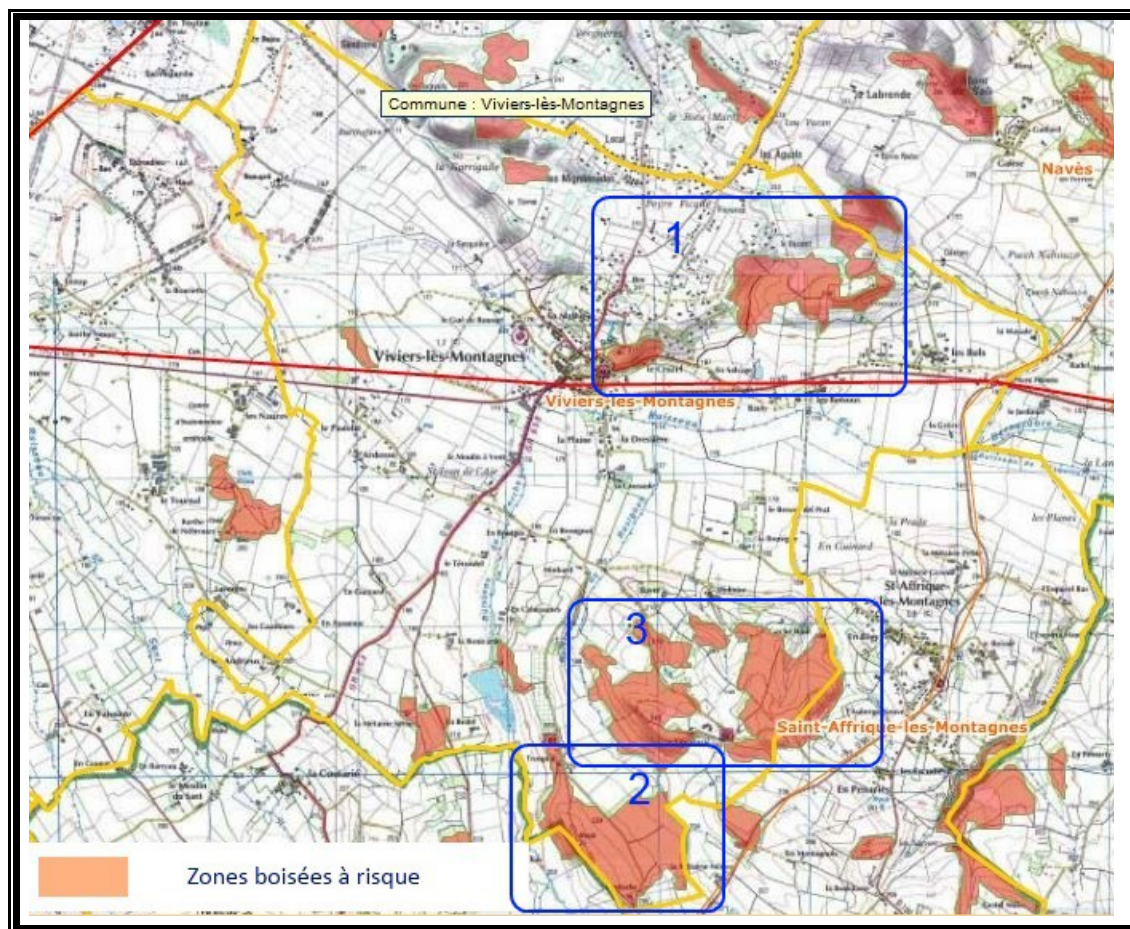
Bien que la commune ne soit pas classée en zone à risque "feu de forêt " au niveau départemental, il convient ici d'aborder cet aléa en raison de la présence de zones boisées diffuses et/ou à proximité d'un habitat concentré.

Grosso-modo et comme l'indique la carte ci-dessous, on distingue trois zones boisées à risques. La première(1) au nord-est de la commune (la Choumal-Le Vacant) et les deux autres (2-3) au sud-est, en limite des communes de St Affrique Lès Montagnes et Verdalle (Fontorbe et le Travers





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80



Cette carte montre clairement que la zone 1 est la plus problématique en cas de sinistre en raison de son enclavement dans des aires d'habitats resserrés.

Sous réserve d'études complémentaires, il apparaît que le principal risque de survenue d'un feu de végétations dans la commune soit consécutif :

- A la pratique de l'écobuage (pratique ancestrale, toujours d'actualité dans les milieux agricoles, le plus souvent dans les zones d'accès difficile tel que des pentes ou des engins mécaniques ne peuvent pas intervenir).
- A la propagation d'un brûlage de déchets "verts" par un particulier.
- A la propagation au couvert végétal d'un feu d'habitation ou de dépendance



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

### **2.4.5 Quelles sont les mesures prises dans la commune?**

Dans le département du Tarn, un arrêté préfectoral permanent daté du 22 février 1999 définit les Espaces Naturels Combustibles. Cette zone est constituée par les « *bois, forêts, reboisements ainsi que les landes, friches, maquis et garrigues* ». Les voies qui traversent ces formations sont également incluses dans la zone à risque.

Cet arrêté définit une période dangereuse en fonction des risques encourus par le milieu naturel :

☛ Du 15 mai au 15 octobre : interdiction de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à 200 mètres des Espaces Naturels Combustibles.

Des périodes dangereuses mobiles peuvent également être définies par arrêté préfectoral en fonction des conditions météorologiques.

### **2.4.6 Que faire en cas de sinistre ?**

**Se mettre à l'abri**  
**Ecouter la radio**  
**Respecter les consignes**

#### ⇒ **AVANT**

- Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- Débroussailler,
- Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

#### ⇒ **PENDANT**

*Si vous êtes témoin d'un départ de feu :*

- Informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible,
- Attaquer le feu, si possible.
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
- Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
- À pied rechercher un écran (rocher, mur...),
- Ne pas sortir de votre voiture.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

*Une maison bien protégée est le meilleur abri :*

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
- Occulter les aérations avec des linges humides,
- Rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

⇒ **APRES**

- Eteindre les foyers résiduels.

**LES REFLEXES QUI SAUVENT**



Ne vous approchez jamais à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

**CONTACTS**

- **Mairie** de VIVIERS-LÈS-MONTAGNES 05.63.74.77.03 – [www.viviers-les-montagnes.fr](http://www.viviers-les-montagnes.fr)
- **Préfecture** du Tarn 05.63.45.61.61 - [www.tarn.gouv.fr](http://www.tarn.gouv.fr)
- **S.I.D.P.C (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile)**. 05.63.45.62.04
- **Direction Départementale des Territoires du Tarn** : 05.81.27.50.01
- **Direction Départementale de l'Équipement**: 05.63.47.30.00
- **Service Départemental d'Incendie et de Secours** : 18 ou 112
- **Météo-France** : Tel : 0 1 77 94 77 94 – Fax: 01.77.94.70.05 – [www.meteofrance.fr](http://www.meteofrance.fr)



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

### **3- ANNEXES**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

### **3.1- STRATEGIE ET RECOMMANDATIONS POUR L’AFFICHAGE.**

Le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs** (DICRIM) est un document, qui réunit les informations nécessaires à la mise en œuvre de l'information préventive dans la commune.

Il est établi par le maire, qui le réalise à partir du DCS (ou porter à connaissance), enrichi des mesures de prévention et de protection qui auraient été prises par la commune ; il s'accompagne des fiches d'information destinées aux citoyens.

**L'affichage réglementaire** est prévu par le décret n° 2004-554 du 9 juin 2004.

Les affiches doivent être apposées par les propriétaires dans les principaux locaux publics et privés, occupés par plus de cinquante personnes, afin d'indiquer aux occupants les mesures de sécurité immédiates et l'existence des dossiers d'information en mairie.

Le contenu des affiches peut nécessiter des adaptations en fonction des lieux auxquelles elles sont destinées. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) se tient à la disposition des élus locaux pour leur apporter tout complément d'information ou avis dans ce domaine.

L'affiche a pour vocation d'informer la population sur les comportements dits de "survie" face aux risques, qui doivent être conformes aux consignes de sécurité. La population doit prendre conscience de l'existence et de la nature du risque AVANT, et adopter spontanément les réflexes qui sauvent. L'affiche doit aussi être un facteur **rassurant dans une situation de crise.**

#### **LIEUX D'APPOSITION DES AFFICHES**

##### **LOCAUX D'HABITATION ET ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC :**

- Hall d'immeuble
- École
- Mairie, poste et tous locaux administratifs
- Centres commerciaux

##### **LOCAUX À USAGE D'ACTIVITÉ**

- Bureaux
- Ateliers
- Entrepôts
- Unité de production ou de recherche...

##### **ZONES DE PLEIN AIR RECEVANT DU PUBLIC**

- Terrains de camping-caravaning
- Stades, terrains de sport...

Les zones d'affichage de la commune sont théoriquement celles spécifiquement exposées aux risques. Toutefois, pour certains risques, notamment le risque sismique ou cyclonique, la zone d'affichage devra être étendue à la totalité de la commune. De plus, les zones où le risque est le plus fort ne sont pas obligatoirement les zones prioritaires d'information, c'est à dire là où la concentration de population est la plus grande.





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

Il peut également être recommandé dans certains cas d'étendre l'affichage aux communes avoisinantes avec l'accord de leur maire.

### **3.2 -COMMUNICATION LOCALE**

L'obligation d'Information des populations à l'échelon communal peut ou doit dans certains cas être accompagnée d'une opération de communication valorisante pour l'émetteur, à visée pédagogique et préventive, à travers différents supports de communication locaux :

- information via le bulletin municipal,
- lettre circulaire personnalisée du maire à ses administrés,
- réalisation d'un fascicule complet d'information sur le ou les risques et les moyens mis en œuvre par la commune pour leur prévention, remis à tous les administrés.

### **3.3 -MODALITÉS PRATIQUES D'AFFICHAGE**

- Procéder à l'affichage dans un **endroit bien éclairé** (prévoir éventuellement un éclairage spécial),
- afficher sur les lieux de passage fréquentés des locaux de bureaux, ateliers, entrepôts (couloirs, vestiaires, lieux de repos, cantines et cafétérias),
- dans le cas des communes comportant plusieurs risques, les modalités d'affichage demeurent identiques. Toutefois, l'information destinée à un seul support d'affichage ne peut excéder 4 risques, sélectionnés selon leur probabilité de survenance dans la zone considérée ou la gravité présumée de ses conséquences.

Ce support devra comporter un fond sombre (noir de préférence) afin de faciliter la lecture et la mémorisation immédiate d'une information dense.

La qualité de papier des affiches (et leur support) devra être particulièrement résistante, notamment à la lumière ou aux intempéries en affichage extérieur.

Elles nécessitent par conséquent d'être reproduites en offset ou en sérigraphie avec un traitement de plastification.

Une réalisation en quadrichromie permettra une mémorisation optimale notamment en information, éducation et prévention : **ELLE DOIT ÊTRE VUE ET INCITER À LA LECTURE**

On obtiendra un résultat maximal en augmentant le format de l'affiche.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## **4- FICHES REFLEXES**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

# INONDATION



## A l'annonce de la montée des eaux, vous devez :

- |  |   |
|--|---|
| • Fermer portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...   | <i>Pour ralentir l'entrée de l'eau et limiter les dégâts</i>            |
| • Couper l'électricité et le gaz   | <i>Pour éviter électrocution ou explosion</i>                           |
| • Monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, vos médicaments | <i>Pour attendre les secours dans les meilleures conditions</i>         |
| • Ne pas prendre l'ascenseur   | <i>Pour éviter de rester bloqué</i>                                     |
| • Écouter la radio   | <i>Pour connaître les consignes à suivre</i>                            |
| • Vous tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités   | <i>Prenez vos papiers d'identité et si possible, fermez le bâtiment</i> |
| • Ne pas aller chercher vos enfants à l'école  | <i>L'école s'occupe d'eux</i>   |
| • Ne pas téléphoner  | <i>Libérez les lignes pour les secours</i>                              |
| • Ne pas aller à pied ou en voiture dans une zone inondée  | <i>Vous iriez au devant du danger</i>                                   |

**Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

## Les réflexes qui sauvent



Fermez la porte, les aérations



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Ne téléphonez pas ; libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : l'école s'occupe d'eux



Ne prenez pas votre voiture ; ne forcez pas les interdictions

**Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie**



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

# MOUVEMENT DE TERRAIN



## En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de coulée de boue, vous devez :

- |   |  |
|---|--|
| • Fuir <b>latéralement</b>                          | <i>Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie</i> |
| • Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches | <i>Pour être hors de portée du danger</i>                |
| • Ne pas revenir sur vos pas                        | <i>Vous iriez au devant du danger</i>                    |
| • Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé          | <i>Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris</i> |

**Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

## Les réflexes qui sauvent



Fuyez latéralement



Gagner un point en hauteur

**Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie**






Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
 1 place de la Mairie  
 81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
 Tel: 05.63.74.77.03  
 Fax: 05.63.71.11.80

# ACCIDENT

## TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES (T.M.D.)



### En cas d'accident, vous devez :

• Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule	<i>Pour éviter de respirer des produits toxiques</i>
• Écouter la radio	<i>Pour connaître les consignes à suivre</i>
• Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation	<i>Pour empêcher le produit toxique de rentrer dans votre abri</i>
• Vous éloigner des portes et des fenêtres	<i>Pour vous protéger d'une explosion extérieure</i>
• Ne pas fumer. Ni flamme, ni étincelle	<i>Risque d'explosion</i>
• Ne pas aller sur les lieux de l'accident	<i>Vous iriez au devant du danger</i>
• Vous laver en cas d'irritation et si possible, vous changer	<i>Si vous pensez avoir été touché par un produit toxique</i>
• Ne pas aller chercher vos enfants à l'école	<i>L'école s'occupe d'eux</i>
• Ne pas téléphoner	<i>Libérez les lignes pour les secours</i>
• Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir	

**Gardez votre calme, les services de secours sont prêts à intervenir**

### Les réflexes qui sauvent



Enfermez-vous dans un bâtiment



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio  
 Pour connaître les consignes à suivre



N'allez pas chercher vos enfants à l'école :  
 l'école s'occupe d'eux



Ni flamme, ni cigarette



Ne téléphonez pas :  
 libérez les lignes pour les secours

**Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie**





Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

# FEU DE FORET



## Surpris par un feu de forêt, vous devez :

- |   |  |
|---|--|
| • Ouvrir le portail de votre terrain  | <i>Pour faciliter l'accès des Pompiers</i>                     |
| • Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment                    | <i>Pour éviter une explosion</i>                               |
| • Rentrer dans le bâtiment le plus proche   | <i>Un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri</i> |
| • Fermer les volets, portes et fenêtres   | <i>Pour éviter de provoquer des appels d'air</i>               |
| • Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...). Arrêter la ventilation | <i>La fumée arrive avant le feu</i>                            |
| • Suivre les instructions des Pompiers  | <i>Ils connaissent le danger</i>                               |

## LE PASSAGE DU FEU NE DURE PAS TRES LONGTEMPS

Gardez votre calme, les services de secours arrivent

## Les réflexes qui sauvent



Ne jamais vous approcher à pied ou en voiture d'un feu de forêt



Ouvrez le portail de votre terrain



Fermez les bouteilles de gaz à l'extérieur



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez les volets

Pour mieux connaître ce risque et sa prévention, consultez dès maintenant le dossier complet en mairie.



Mairie de Viviers- lès-Montagnes  
1 place de la Mairie  
81290 VIVIERS LES MONTAGNES  
Tel: 05.63.74.77.03  
Fax: 05.63.71.11.80

## GLOSSAIRE

**Aléa** : Manifestation d'un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données.

**Enjeu** : ensemble des personnes et des biens susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. L'enjeu se caractérise par son importance (nombre, nature, etc.) et sa vulnérabilité.

**Vulnérabilité** : exprime et mesure le niveau de conséquences prévisibles de l'aléa sur les enjeux. Elle caractérise la plus ou moins grande résistance d'un enjeu à un événement donné.

**Risque majeur** : Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société. Des actions sont dans la plupart des cas possibles pour le réduire, soit en atténuant l'intensité de l'aléa, soit en réduisant la vulnérabilité des enjeux. Le risque majeur n'intègre pas les risques domestiques, les accidents de la route, les pollutions chroniques, les risques alimentaires, l'insécurité urbaine...

**Risques naturels** : Le risque naturel est la conjonction d'un phénomène naturel (avalanches, feux de forêt, inondations, etc.) et de l'existence de biens et activités pouvant subir des dommages et de personnes pouvant subir des préjudices.

**Risques technologiques** : Le risque technologique majeur est un événement en relation avec un développement incontrôlé d'une activité industrielle, entraînant un danger grave, immédiat ou différé pour l'homme, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, et/ou pour l'environnement, et mettant en jeu une ou plusieurs substances dangereuses.

**Danger** : Le danger est la propriété propre d'une substance dangereuse ou d'une situation physique de pouvoir provoquer des dommages pour la santé humaine et/ou l'environnement.

**Prévention** : La prévention des risques majeurs regroupent l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle constitue l'ensemble des mesures prises afin d'éviter ou de diminuer les conséquences d'un sinistre.

**Prévision** : La prévision est une discipline qui regroupe l'ensemble des mesures capables de déceler un accident dès son origine et à permettre la mise en place des moyens et méthodes d'intervention destinés à y faire face

**Protection** : La protection est une parade permettant de limiter l'extension d'un phénomène par des ouvrages ou des actions visant à réduire à son maximum le risque.

**Sauvegarde** : La sauvegarde d'une population c'est la préservation de ces personnes, la garantie contre toute atteinte qui leur serait portée.